

Les activités réglementées / fiche d'information

Discothèque

Une discothèque est un établissement de débit de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse.

La personne qui souhaite ouvrir une discothèque doit respecter la réglementation relative :

- au débit de boissons
- aux normes de sécurité et d'accessibilité
- aux normes en matière de bruit
- aux normes de billetterie
- aux mineurs
- à la mise à disposition d'éthylotests
- aux obligations d'affichage

L'ensemble des textes réglementant les discothèques figure dans :

- Articles L214-1 à L214-5 et articles R214-1 à R214-7 du code de la propriété intellectuelle
- Articles R571-25 à R571-30 du code de l'environnement
- Articles L314-1 et D314-1 du code du tourisme
- Articles 96 B à 96D de l'annexe 3 du code général des impôts
- Circulaire du 19 février 2010 relative à l'horaire de fermeture des débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse
- Circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée

Vous souhaitez exploiter une discothèque

L'exploitation d'une discothèque est subordonnée à des formalités et des déclarations obligatoires :

Des Formations obligatoires

- Permis d'exploitation pour les débits de boissons, La CCI dispense cette formations, contactez-nous
- Permis de vente de boissons alcooliques la nuit (vente d'alcool entre 22h et 8h)

Déclarations

- Immatriculation au RCS de l'entreprise
- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence de débit de boissons
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cas d'organisation de plus de 6 concerts ou spectacles dans l'année (si 6 spectacles au plus sont organisés dans l'année, seule une déclaration doit être faite à la Préfecture au moins 1 mois avant la date prévue de la représentation).



Faites appel aux conseillers en formalités du CFE-Guichet unique de la CCI

Le CFE-Guichet unique est votre interlocuteur pour effectuer vos formalités et vos démarches auprès des autorités compétentes.

Optez pour le Service + Guichet Unique

Nous pouvons prendre en charge les démarches d'inscription à la formation :

- Permis d'exploitation pour les débits de boissons*

Formation assurée par la CCI Rochefort et Saintonge.

Nous contacter pour les plannings et les coûts des formations

Si vous êtes éligible au financement de l'une ou plusieurs de vos formations, nous prenons en charge la constitution du dossier de demande de financement.

Nous vous proposons de prendre en charge les déclarations suivantes :

- Déclaration en mairie en vue de l'obtention de la licence de débit de boissons
- Déclaration SACEM pour la diffusion de musique
- Déclaration pour l'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) en cas de travaux
- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants en cas d'organisation de plus de 6 concerts ou spectacles dans l'année

Coût de la prestation Service + Guichet Unique

120 € HT - 144 TTC

Le prix de cette prestation ne comprend pas les éventuels frais dus au Greffe et aux autorités compétentes.

Le CFE-Guichet unique vous aide à accomplir toutes vos formalités mais ne peut en aucun cas garantir la recevabilité finale du dossier. Cette recevabilité ne peut être octroyée que par les organismes destinataires.

Vous gardez la possibilité de réaliser seul vos formalités et démarches.

En savoir plus sur le Guichet Unique

de la CCI Rochefort et Saintonge,
demandez notre plaquette.

